

**NIORT - 28ème Exposition Nationale d'Aviculture**  
**Parc des expositions de NIORT - Noron**  
**du 18 au 19 janvier 2020**

Organisée par la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres avec le partenariat de la Ville de Niort, du Conseil Général des Deux-Sèvres, sous le patronage de la SCAF, de la FFV, de la SNC, de la FFC, de la Fédération des Sociétés Avicoles de Poitou-Charentes.

Exposition partenaire de la course aux points

Championnat régional  
du Strasser Club  
Championnat  
des sociétés  
Avicoles Poitou Charentes

**DROITS D'INSCRIPTION**

Unités toutes catégories .....	3,50 €
Couples : palmipèdes, oiseaux de parc et d'ornement .....	5,00 €
Trio volailles (1+2) .....	6,00 €
Parquet volailles (1+3) .....	7,00 €
Volière volailles (1+6) .....	8,00 €
Volière pigeons (3+3) .....	8,00 €
Catalogue obligatoire .....	5,00 €

**Calendrier de l'exposition**

Adresse d'expédition des animaux : M. le Commissaire général  
Exposition Nationale d'Aviculture Parc des expositions de Noron 79000 NIORT

Jeudi 16 Janvier 2020 : Réception des animaux de 9 h à 19 h.

Vendredi 17 Janvier 2020 : Jugement à 8 h. à 12 h.

Vendredi 17 Janvier 2020 : Ouvert aux Écoles à partir de 14 h.

Samedi 18 Janvier 2020 : Ouverture au public à 9 h. à 19 h.

Dimanche 19 Janvier 2020 : Ouverture au public à 9 h. à 17 h.

Remise des Prix : à 16 h - Décagement des animaux 17 h

**Clôture des inscriptions le 26 décembre 2019**

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL exposition nationale d'aviculture 18 et 19 Janvier 2020

**Art 1** L'exposition est ouverte à tous les aviculteurs amateurs. Les animaux devront être **vaccinés et identifiés selon les règles définies par les corps techniques**. La limite d'âge est fixée par le règlement de l'entente européenne, à savoir peuvent concourir les animaux nés en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019

**Art 2** Le jury sera composé de juges agréés SCAF. Les observations seront notées sur les fiches de cage. Toute fraude, dûment constatée lors du jugement ou au cours de l'exposition, sera sanctionnée par l'annulation de la mise en vente de l'animal concerné et des autres sujets qui l'accompagnent (cas des couples, trios, ect..) et par l'annulation de toute récompense.

**Art 3** **Aucun changement ne sera toléré à la mise en cage**, les exposants devront se conformer à leur feuille d'inscription. L'acceptation des animaux sera subordonnée à un contrôle sanitaire. Tout animal suspect de maladie contagieuse sera retourné à l'exposant ainsi que ceux contenus dans la même caisse de transport, à ses frais et sans remboursement des droits d'inscription. **Les certificats de vaccination** des volailles et pigeons (maladie de Newcastle) conforme à la réglementation en vigueur, seront remis à l'enlogement des animaux. La SADS se charge des demandes de certificats de provenance auprès des DSV respectives .

**Art 4** Le Comité d'exposition prendra toutes les dispositions pour le bon déroulement de l'exposition, la nourriture et le bien être des animaux. **Il ne pourra être tenu responsable** des décès, vols, erreurs, échanges, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés, aux animaux, aux remorques et caisses de transport, aux instruments, aux marchandises, aux matériels et aux produits divers, même du fait d'un incendie, ou au cours d'un transport, ainsi qu'aux visiteurs et à leurs effets personnels.

**Art 5** Il est expressément défendu aux exposants et aux visiteurs d'ouvrir les cages, de toucher aux oeufs ou de sortir les animaux. Pour tout renseignement ou toute intervention s'adresser à un commissaire.

**Art 6** Les exposants qui désirent vendre leurs sujets devront en faire la déclaration sur la feuille d'inscription en indiquant le prix demandé, lequel sera majoré de 20% au profit de la SADS. Tout exposant qui voudra annuler la mise en vente d'un animal après le jugement, devra en effectuer le rachat. Aucune modification ne pourra être apportée sur le prix de vente inscrit. Toute nouvelle mise en vente sera possible à partir **de 14h**, le samedi 18 janvier 2020 et sera soumise à **l'approbation** du responsable des ventes. Les animaux présentés en trio, parquet ou volière ne pourront être vendus séparément ou en couple. La vente d'animaux non inscrits au catalogue est interdite.

**Art 7** Les animaux doivent être correctement logés dans des caisses de transport en **bon état** et offrant un **confort optimum** pour le voyage. Les sujets doivent **être séparés** et repérés par le n° de la cage qui leur est attribué. **Les caisses de transport doivent porter lisiblement l'adresse complète de l'exposant ainsi que son n° de téléphone, les n° de bagues ou les tatouages des animaux qu'elles transportent.**

**Art 8** Les lapins seront pesés avant leur mise en cage et le jugement se fera aux points. Les lapins doivent obligatoirement porter leur n° de cage inscrit au feutre dans l'oreille droite. Cette indication permet d'éviter les erreurs et rend les échanges involontaires impossible. **Chaque lapin et cobaye devra être accompagné de son Certificat d'identification délivré par la FFC ou l'ANEC.**

**Art 9** Pour les animaux classés « gibier » et faisant partie d'une espèce protégée, les éleveurs devront fournir leur n° d'élevage et une autorisation de transport délivrée par la **DSV** de leur département. **La mise en vente de ces animaux est interdite.**

**Art 10 Avertissement :** en cas de confinement du département des Deux-Sèvres, la SADS s'engage à rembourser les droits d'inscription des animaux concernés .

**Art 11** La SADS n'assure pas le retour des animaux.

**Art 12** Du fait de leur engagement, les exposants adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Pour tous les cas non prévus, se reporter au règlement de la SCAF. En cas de litige, les décisions seront prises par le comité organisateur et toute décision sera sans appel. Toute réclamation ultérieure devra être faite par **écrit** et adressée au Commissaire général dans les huit jours suivant la fermeture de l'exposition.

**Art 13 Droits d'inscription. Paiement par chèque uniquement**, libellé à l'ordre de la SADS.

**Art 14** 5 GPE seront attribués et un meilleur sujet dans chaque catégorie présents en nombre suffisant

# 28ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Parc des Expositions de NIORT - NORON

18 au 19 Janvier 2020

Organisée par la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres

DEMANDE D'INSCRIPTION à envoyer à Yves FERRU 2 route de Vaugaudon -  
POUFFONDS - 79500 MARCILLÉ - Tél 06 24 30 09 26

Mail : stavic79@gmail.com

(Clôture le 26 décembre 2019) ou dès que le nombre de cages disponibles sera atteint

NOM ..... Prénom.....

Adresse.....

..... Tél ..... e mail.....

Code postal ..... Ville.....

Société avicole de .....

## A remplir obligatoirement en cochant les cases correspondantes à votre choix

Les animaux seront apportés par : ( ) l'exposant et ( ) repris par l'exposant ou son représentant

( ) un transporteur

( ) le groupage de .....

Responsable du groupage : .....

Participants au groupage : .....

.....

.....

## DÉCOMPTE DES DROITS D'INSCRIPTION

Catégories	Nombres	Prix	Total
Unités toutes catégories		3,50 €	
Couples – Palmipèdes, oiseaux de parc et d'ornement *		5,00 €	
Trio de volailles (1+2)		6,00 €	
Parquet de volailles (1+3)		7,00 €	
Volière volailles (1+6)		8,00 €	
Volière pigeons (3+3)		8,00 €	
Catalogue obligatoire		5,00 €	5,00 €
		TOTAL	

- **Attention, les couples de poules et de pigeons ne sont pas autorisés**

**Nota : penser aux feuilles de vaccination et à noter les n° des bagues et de tatouage (année, lettre, chiffre) de vos animaux sur la page d'inscription (4).**

Pour que votre inscription soit prise en compte **vous devez y joindre impérativement** le règlement par chèque.

Libellé à l'ordre de la SADS ( Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres)

Je soussigné ..... déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Fait à ..... le .....20

Signature

## Inscription des animaux

ARRIVÉE	RETOUR
EXPOSANT ( ) TRANSPORTEUR ( )	EXPOSANT ( )

NOM.....Prénom.....  
 Adresse complète.....  
 .....  
 ..... N° Tél .....  
 E-mail.....

### INDIQUER AVEC PRÉCISION – la race ( GR, petite ou naine ) et la variété

Inscrire les animaux dans l'ordre indiqué ci-dessous. Ne consacrer qu'une ligne par lot. Ne rien inscrire entre les lignes.

	Volière, Parquet, Trio, Couple Mâle, Femelle	Pigeons : Jeunes ou Adultes	N° de bague ou Tatouage (Année, lettres, chiffres)	Désignation des lots	Prix de vente	gpe
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						